

pour AJ **1 | 2** mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		ARTISTES																			
Nature de l'activité (1)		162 Adhérents														Code activité pour les praticiens médicaux							
N° SIRET																si exercice en société (2)		AV		Nombre d'associés		AS	
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »														AK		d'après les règles « créances-dettes »		AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		☒		Taxe incluse		CW				Non assujetti à la TVA		AT							
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM		☒		Année d'adhésion						Nombre de salariés		AP				Salaires nets perçus		AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																					
2																AA		103 491		101,00 %			
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)														AB		1					
	2	Débours payés pour le compte des clients (2)														AC		1 023		1,00 %			
	3	À déduire Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés)														(3)		AD		102 467		100,00 %	
	4	Montant net des recettes														AE		7		0,01 %			
	5	Produits financiers (4)														AF		15 087		14,72 %			
	6	Gains divers (5)														AG		117 561		114,73 %			
	7	TOTAL (ligne 4 à 6)																					
3																BA		5 624		5,49 %			
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats (6)														BB		215		0,21 %			
	9	Frais de personnel Salaires nets et avantages en nature (7)														BC		1 955		1,91 %			
	10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)														BD							
	11	Taxe sur la valeur ajoutée														JY		23		0,02 %			
	12	Impôts et taxes Contribution économique territoriale														BS		3 202		3,13 %			
	13	(8) Autres impôts														BV		3 234		3,16 %			
	14	(9) Contribution sociale généralisée déductible														BF		2 601		2,54 %			
	15	Loyer et charges locatives														BG		540		0,53 %			
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)														BW							
	17	Entretien et réparations														BH		8 696		8,49 %			
	18	Personnel intérimaire																					
	19	Petit outillage (11)																					
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité																					
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)																					
	22	Primes d'assurances																					
	23	Frais de véhicules (12)																					
	24	(cocher la case si évaluation forfaitaire) ...														BJ		3 369		3,29 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)...														BK		3 534		3,45 %			
	26	Charges sociales personnelles (13)														BT		2 973					
	27	dont obligatoires														BU							
28	dont cotisations facultatives Madelin														BZ		562						
29	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite																						
30	Frais de réception, de représentation et de congrès																						
31	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone																						
32	Frais d'actes et de contentieux																						
33	Cotisations syndicales et professionnelles														BY		100		0,10 %				
34	Autres frais divers de gestion																						
35	Frais financiers (14)														BN		126		0,12 %				
36	Pertes diverses (15)														BP		5						
37	TOTAL (lignes 8 à 32)														BR		36 727		35,84 %				

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION **ARTISTES**

N° SIRET 162 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	80 834	78,89 %
		35	Plus-values à court terme (16)						CB	29	0,03 %
		36	Divers à réintégrer (17)						CC	1 929	1,88 %
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD		
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)						CE	82 792	80,80 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement (19)						CG		
		41	Dotations aux amortissements (20)						CH	1 822	1,78 %
		42	Moins-value à court terme						CK	62	0,06 %
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	136	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX	CL	330	0,32 %
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT				
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO	193			
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Société civile de moyens (18)						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 214	2,16 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	80 578	78,64 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	9 861		
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	2 163				
dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :						CZ	93				
6	Contribution économique territoriale (23)	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	46 383		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véломoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.										
Désignation des véhicules :		Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
Modèle(s)	(2)				Type de carburant (3)						
	T		X			6 382					
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	B		

STATISTIQUES PAR TRANCHES DE RECETTES - ARTISTES

 2019		Tranche n° 1		Tranche n° 2		Tranche n° 3	
		de 0 € à 33 001 €		de 33 002 € à 95 746 €		de 95 747 € à 1 100 830 €	
		59 Adhérents		58 Adhérents		45 Adhérents	
RECETTES	Recettes encaissées	14 260	102,82 %	59 120	103,12 %	278 901	100,29 %
	A déduire : Débours payés	2	0,01 %				
	Honoraires rétrocédés	388	2,80 %	1 791	3,12 %	818	0,29 %
	Montant net des Recettes	13 869	100,00 %	57 329	100,00 %	278 084	100,00 %
	Produits financiers	1	0,01 %			23	0,01 %
DÉPENSES	Gains divers	16 516	119,09 %	163	0,28 %	32 131	11,55 %
	TOTAL RECETTES	30 386	219,09 %	57 492	100,28 %	310 238	111,56 %
	Achats	956	6,89 %	4 592	8,01 %	13 067	4,70 %
	Salaires nets			87	0,15 %	661	0,24 %
	Charges sociales sur salaires	47	0,34 %	65	0,11 %	6 892	2,48 %
	Taxe sur la Valeur Ajoutée						
	Contrib. Économique Territoriale			26	0,05 %	48	0,02 %
	Autres impôts	904	6,52 %	297	0,52 %	9 997	3,59 %
	CSG déductible	673	4,85 %	1 345	2,35 %	9 032	3,25 %
	Loyers et charges locatives	1 636	11,80 %	2 811	4,90 %	3 834	1,38 %
	Location de matériel et mobilier	274	1,98 %	223	0,39 %	1 284	0,46 %
	- Entretien et réparations	115	0,83 %	373	0,65 %	253	0,09 %
	- Personnel intérimaire	49	0,35 %			42	0,02 %
	- Petit outillage	751	5,41 %	1 878	3,28 %	3 540	1,27 %
	- Chauffage, eau, gaz, électricité	320	2,31 %	367	0,64 %	297	0,11 %
	- Honoraires non rétrocédés	1 920	13,84 %	2 164	3,77 %	16 779	6,03 %
	- Primes d'assurances	187	1,35 %	388	0,68 %	284	0,10 %
	TOTAL T.F.S.E.	3 342	24,10 %	5 171	9,02 %	21 195	7,62 %
	- Frais de véhicules	1 018	7,34 %	1 312	2,29 %	415	0,15 %
	- Autres frais de déplacements	1 224	8,83 %	1 628	2,84 %	5 073	1,82 %
	TOTAL TRANSPORTS ET DÉPLAC.	2 242	16,17 %	2 941	5,13 %	5 488	1,97 %
	- Charges sociales Obligatoires	1 795	12,94 %	3 386	5,91 %	6 003	2,16 %
	- Charges sociales Facultatives						
	CHARGES SOCIALES PERSONNELLES	1 795	12,94 %	3 386	5,91 %	6 003	2,16 %
	- Frais de réception, représ.	406	2,93 %	1 426	2,49 %	2 318	0,83 %
	- Fournitures de bureau, doc...	822	5,93 %	1 044	1,82 %	1 813	0,65 %
	- Frais d'actes et contentieux	1	0,01 %	17	0,03 %	20	0,01 %
	- Cotisations syndicales et prof.	99	0,71 %	91	0,16 %	116	0,04 %
	- Autres frais divers de gestion	448	3,23 %	1 057	1,84 %	1 731	0,62 %
	TOTAL FRAIS DIVERS DE GESTION	1 776	12,81 %	3 636	6,34 %	5 998	2,16 %
	Frais financiers	184	1,33 %	145	0,25 %	20	0,01 %
	Pertes diverses	1	0,01 %	6	0,01 %	10	
	TOTAL DÉPENSES	13 788	99,42 %	24 732	43,14 %	83 530	30,04 %
RÉSULTAT	Excédent	16 598	119,68 %	32 760	57,14 %	226 708	81,53 %
	Plus-values à court terme			80	0,14 %		
	Divers à réintégrer	373	2,69 %	382	0,67 %	5 945	2,14 %
	Bénéfice SCM						
	Frais d'établissement						
	Dotation aux amortissements	976	7,04 %	1 634	2,85 %	3 171	1,14 %
	Moins-values à court terme	78	0,56 %	92	0,16 %		
	Divers à déduire	212	1,53 %	689	1,20 %		
	Déficit SCM						
	RÉSULTAT	15 704	113,23 %	30 808	53,74 %	229 482	82,52 %
Kilométrage moyen		5133 km		7269 km		10327 km	

pour AJ **1 | 2** mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		ARTISTE MUSICIEN																	
Nature de l'activité (1)				11 Adhérents								Code activité pour les praticiens médicaux									
N° SIRET												si exercice en société (2)		AV		Nombre d'associés		AS			
Résultat déterminé (2)				d'après les règles « recettes-dépenses »				AK		d'après les règles « créances-dettes »				AL							
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		✓		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA				AT					
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal				AM		✓		Année d'adhésion				Nombre de salariés		AP				Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA											
2														AA		50 140		100,70 %			
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)												AB							
	2	Débours payés pour le compte des clients (2)												AC							
	3	À déduire		Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés)										(3)		AD		347 0,70 %			
	4	Montant net des recettes												AE							
	5	Produits financiers (4)												AF							
	6	Gains divers (5)												AG		2 663		5,35 %			
	7	TOTAL (ligne 4 à 6)												AG		52 456		105,35 %			
3														BA		342		0,69 %			
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats (6)												BB							
	9	Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)										BC		149		0,30 %			
	10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)												BD							
	11	Impôts et taxes (8)		Taxe sur la valeur ajoutée										JY							
	Contribution économique territoriale										BS		91		0,18 %						
	Autres impôts										BV		1 932		3,88 %						
	(9) Contribution sociale généralisée déductible										BF		2 642		5,31 %						
	12	Loyer et charges locatives												BG		2					
	13	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW									
	14	Entretien et réparations										250		0,50 %							
	15	Personnel intérimaire																			
	16	Petit outillage (11)										1 215		2,44 %							
	17	Chauffage, eau, gaz, électricité										326		0,65 %							
	18	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)										3 001		6,03 %							
	19	Primes d'assurances										124		0,25 %							
	20	Frais de véhicules (12)										1 445		2,90 %							
	21	(cocher la case si évaluation forfaitaire)																			
	22	Autres frais de déplacements (voyages...)...										1 739		3,49 %							
	23	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires								BT		4 541							
	24			dont cotisations facultatives Madelin								BZ		105							
	25			dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite								BU									
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès										920		1,85 %							
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone										792		1,59 %							
	28	Frais d'actes et de contentieux																			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY		52		0,10 %					
30	Autres frais divers de gestion										1 087		2,18 %								
31	Frais financiers (14)												BN		101		0,20 %				
32	Pertes diverses (15)												BP		20		0,04 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)												BR		20 875		41,92 %				

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION **ARTISTE MUSICIEN**

N° SIRET 11 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	31 581	63,42 %
		35	Plus-values à court terme (16)						CB		
		36	Divers à réintégrer (17)						CC	3 489	7,01 %
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD		
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)						CE	35 070	70,43 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement (19)						CG		
		41	Dotation aux amortissements (20)						CH	1 029	2,07 %
		42	Moins-value à court terme						CK		
	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX		CL		
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Société civile de moyens (18)						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 029	2,07 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	34 041	68,37 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	2 148	
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	511				
dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :						CZ					
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	30 767	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véломoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.										
Désignation des véhicules :		Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
Modèle(s)	(2)				Type de carburant (3)						
	T		X			19 327					
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A		B	